

Inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge. (062026040)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge ;

Vu le rapport présenté par

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France :

DELIBERE

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge est abrogé.